



HAL
open science

Les collégiales et les chanoines du diocèse de Clermont à l'époque moderne

Stéphane Gomis

► **To cite this version:**

Stéphane Gomis. Les collégiales et les chanoines du diocèse de Clermont à l'époque moderne. Anne Massoni. Collégiales et chanoines dans le centre de la France du Moyen Âge à la Révolution (ancienne province ecclésiastique de Bourges), Presses Universitaires de Limoges, pp.111-143, 2010, Histoire. Lieux, 978-2-84287-509-1. hal-01889247

HAL Id: hal-01889247

<https://uca.hal.science/hal-01889247>

Submitted on 21 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

histoire

Collégiales et chanoines dans le centre de la France du Moyen Âge à la Révolution

Sous la direction d'Anne Massoni



Pulim

**Collégiales et chanoines dans le centre
de la France du Moyen Âge
à la Révolution**

**Collégiales et chanoines dans le centre
de la France du Moyen Âge
à la Révolution**

(ancienne province ecclésiastique de Bourges)

Sous la direction de Anne MASSONI



© Presses Universitaires de Limoges, 2010
39^C, rue Camille Guérin – 87031 Limoges cedex – France
Tél : 05.55.01.95.35 – Fax : 05.55.43.56.29
E-mail : pulim@unilim.fr
<http://pulim.unilim.fr>

Les collégiales et les chanoines du diocèse de Clermont à l'époque moderne

Stéphane GOMIS

Sous l'Ancien Régime, le diocèse de Clermont, suffragant de l'archevêché métropolitain de Bourges, est l'un des plus vastes de l'Église de France. Cependant, il a été amputé au XIV^e siècle de tout le territoire dont le pape Jean XXII forme, pour le haut-pays, le diocèse de Saint-Flour¹. Néanmoins, il a conservé en Haute-Auvergne l'archiprêtré de Mauriac. Sur ses autres frontières, il débordé quelque peu sur la Marche et le Forez et très largement sur le Bourbonnais. Il a compté jusqu'à huit cent quarante-huit paroisses, chiffre tout à fait considérable. Il est formé de quinze archiprêtrés. Cette entité a rassemblé sur son sol jusqu'à trente-quatre chapitres collégiaux. Après avoir été négligé pendant longtemps par la recherche universitaire, ces collèges de clercs connaissent depuis quelques années un véritable renouveau historiographique². En outre, à l'échelle du diocèse auvergnat, il est possible

¹ Cette partition date de l'année 1317. Voir pour ce qui concerne la cartographie des diocèses de France, F. de Dainville, *Cartes anciennes de l'Église de France, Guide d'usage*, Paris, Vrin, 1956 et J. Dubois, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales E.S.C.*, n°20, 1965, p. 680-691. Pour les diocèses de Clermont et de Saint-Flour, la carte la plus précise est l'œuvre d'A. Bruel, *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour du XIV^e au XVIII^e siècle. Mélanges historiques, choix de documents*, t. 4, Paris, Imprimerie nationale, 1882.

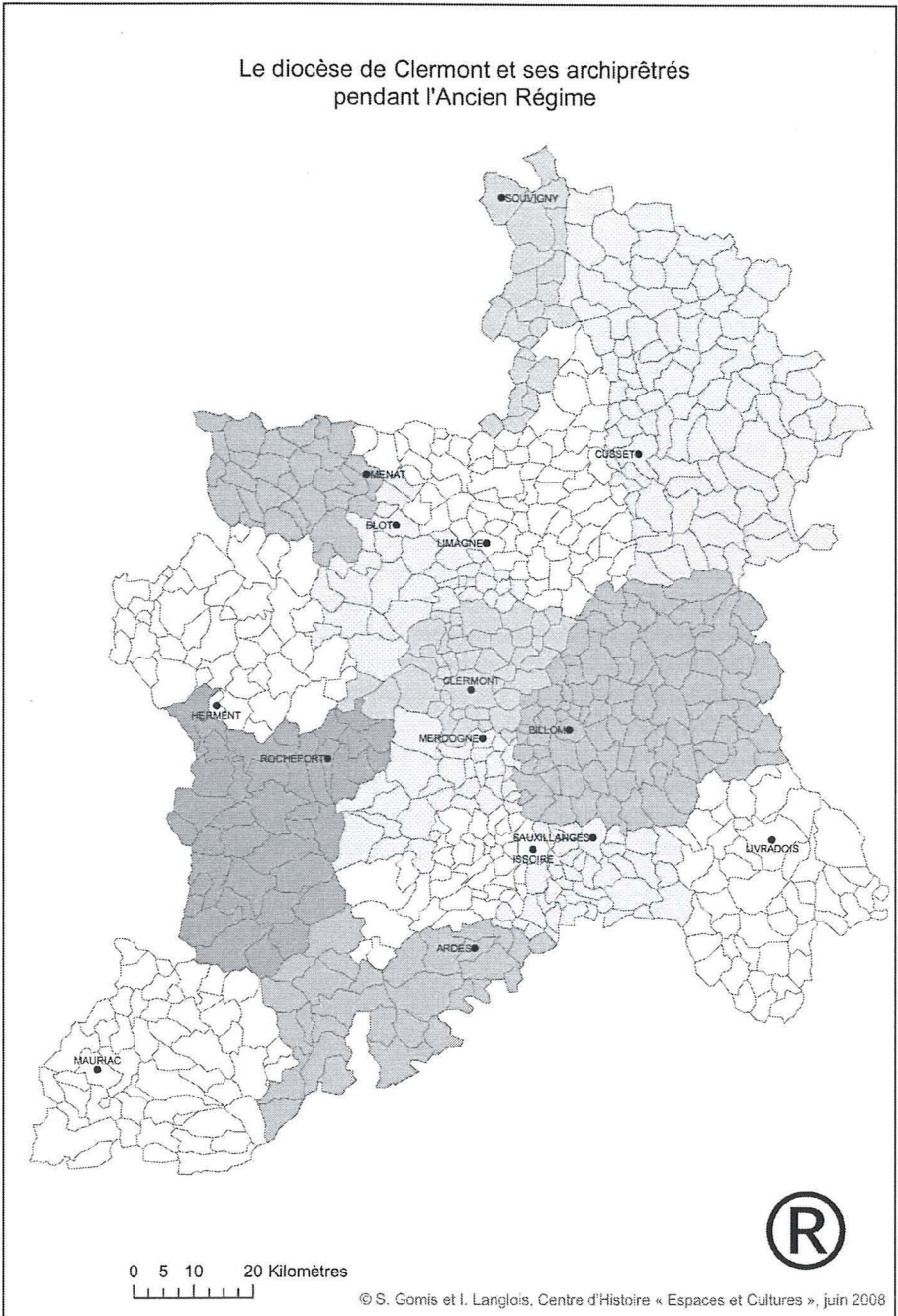
² Après les recherches pionnières (notamment l'étude de Ph. Loupès, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, EHESS, 1985), l'historiographie concernant l'étude des chapitres canoniaux est actuellement en plein renouvellement : voir O. Charles, *Chanoines de Bretagne. Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, PUR, 2004 ; M. Desachy, *Cité des hommes : le chapitre cathédral de Rodez*, Rodez, Éditions du Rouergue, 2005 ; Ch. Leduc, *Gens d'Église et société à l'époque moderne. Le chapitre et les chanoines de Notre-Dame de Cambrai de la Renaissance à la Révolution*, Thèse de doctorat, Université d'Arras, 2004 et Ch. Maillard, *Le Chapitre et les chanoines de la 'Noble et*

désormais de proposer une synthèse de différents travaux³. Avant de rentrer plus avant dans l'étude du monde canonial, il a paru essentiel de faire le point sur la chronologie touchant à l'apparition et à la disparition des chapitres, ainsi que sur leur répartition spatiale. Ce premier temps s'appliquera également à dresser un bilan de l'évolution de leur effectif. Puis, nous présenterons quelques éléments prosopographiques concernant le monde des chanoines ; avant de nous intéresser à l'institution canoniale dans ses aspects temporels et spirituels. Enfin, nous poserons la question des rapports entretenus par ces collègues et leurs membres avec leur environnement religieux et social.

insigne Église de Saint-Martin de Tours' au XVIII^e siècle (1709-1790), Thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 2007.

³ En effet, nos propres investigations archivistiques se sont appuyées pour une bonne part sur diverses études entreprises dans le cadre de recherches universitaires, mais également sur les publications toujours utiles d'érudits éclairés. La bibliographie précisera tout ce dont nous leur sommes redevables. Même si le temps nous a manqué, nous espérons fournir à travers cette contribution la première synthèse sur ce sujet pour le diocèse de Clermont.

A



I-L'Auvergne canoniale

A-Les fondations

L'étude des époques d'apparition des chapitres de chanoines montre que plus des deux tiers d'entre eux ont été fondés entre le XI^e et le XIV^e siècle⁴. L'autorité qui intervient est le plus souvent ecclésiastique. Il s'agit soit de l'évêque, soit du chapitre cathédral de Clermont. Ainsi, en 1242, l'église paroissiale d'Herment qui relève de l'autorité du chapitre cathédral depuis 1145, est érigée en collégiale⁵. Très souvent, il s'agit d'une reconnaissance officielle qui avalise une situation préexistante depuis quelques années. Le constat est particulièrement vrai dans le cas des communautés de prêtres filleuls qui cherchent à obtenir une assise solide à leur association et dans le même temps un prestige nouveau⁶. En 1259, après avoir sollicité l'évêque Guy de La Tour pour qu'il autorise l'érection d'un chapitre canonial, les prêtres natifs de la paroisse du Crest au nombre de trente, obtiennent gain de cause⁷. Plus rarement, on observe le rôle de laïcs en la personne du seigneur. À Reignat, près de Billom, les Ayclin fondent un chapitre de douze chanoines sans doute avant 1329. En effet, à cette date, Gilles Ayclin obtient du roi l'autorisation de faire une donation à cette nouvelle fondation⁸. En revanche, les créations de chapitres intervenues aux XV^e et XVI^e siècles sont exclusivement le fait de laïcs. De la sorte, ces derniers entendent manifester leur dévotion et leur ferveur. La recherche d'un surcroît de renommée de la part de lignages nobles est également à prendre en considération. Le chapitre de Crocq, situé dans les limites marchaises du diocèse, doit son existence à la volonté de Dauphine de Montlaur, veuve du seigneur du lieu, Jacques du Peschin⁹. Dans ce cas, la fondation se fait d'un commun accord avec les prêtres communalistes de la paroisse au nombre de sept. De fait, le nombre des prébendes est fixé à huit, en incluant le curé qui devient le doyen de la compagnie. Cependant, ces créations ne s'appuient pas forcément sur la

⁴ Amorcé au XI^e siècle, le mouvement des fondations s'accélère au cours de la première moitié du XIII^e siècle. En cela, le cas auvergnat marque une précocité certaine en comparaison avec le modèle mis en évidence en Guyenne par les travaux de Philippe Loupès, cf. *Chapitres et chanoines de Guyenne, op. cit.*, p. 28-30.

⁵ A. Tardieu, *Histoire de la ville d'Herment en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1866, p. 65-67.

⁶ Sur tous les aspects afférents à cette forme de vie sacerdotale, nous nous permettons de renvoyer à notre étude, *Les « Enfants prêtres » des paroisses d'Auvergne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2006.

⁷ Abbé P.-F. Guélon, *Documents inédits concernant le village et le chapitre du Crest*, Clermont-Ferrand, 1882.

⁸ Arch. nat., JJ 67, n°12, fol. 4v°. Je remercie Gabriel Fournier de m'avoir transmis cette information.

⁹ Arch. dép. de la Creuse, 7 G 1, copie faite en 1791 de la charte de fondation réalisée en 1444. Voir également A. Tardieu et A. Boyer, *Histoire illustrée des villes d'Auzances et de Crocq*, Herment, 1888, p. 72-74.

présence d'un personnel ecclésiastique préexistant. Ainsi, en 1484 à Saint-Chamant en Haute-Auvergne, le seigneur Robert de Balsac (ca. 1440-1503) décide d'établir dans cette localité un chapitre composé d'un doyen et de six chanoines, accompagnés de deux « *personae choriales* », de sacristes et de chapelains, en faveur desquels il fait élever une nouvelle église et des bâtiments d'habitation¹⁰. Très naturellement, la nouvelle église collégiale devient la nécropole de sa famille. Les clercs étant tout spécialement chargés, comme à Crocq, de prier quotidiennement sur le tombeau de leurs bienfaiteurs. Ces aspects sont particulièrement sensibles lorsqu'il y a fondation d'une Sainte-Chapelle. Celle-ci se voit assigner un rôle politique fort qui transparait pleinement à travers le rôle de sépulture dynastique. C'est l'un des principaux objectifs poursuivis par Louis de Bourbon lorsqu'il fonde à Aigueperse un établissement de ce type. Le texte de 1475 qui institue une collégiale constituée de huit chanoines prébendés et de huit chapelains, sous la direction d'un trésorier, indique clairement qu'une messe doit être célébrée quotidiennement à l'intention des défunts du lignage des Bourbon-Montpensier. À sa mort, survenue en 1486, le fondateur y sera inhumé, tout comme son fils ou encore son petit-fils¹¹. Pour sa part, la situation observée dans la paroisse du Broc présente une originalité qui mérite quelques précisions. En effet, la fondation de ce chapitre intervenue en 1546 est le fait d'un enfant du pays, Jacques Pardinel. Prêtre, ce dernier est depuis 1516 chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Rodez. À partir de 1525, il occupe la fonction de chantre. Proche de l'évêque réformateur François d'Estaing, dont il a été le maître d'hôtel, il devient en 1528 son vicaire général. À la tête de sa domesticité, doté de nombreux prieurés, il construit un manoir près du village de Souyri. Cette bonne fortune lui permet de faire bénéficier son village natal de ses libéralités. En ces circonstances, Jacques Pardinel agit « pour l'honneur de Dieu, pour l'amour de ses parents tant vivants que trépassés, pour l'amour des prêtres et des habitants ». Les sentiments de piété filiale, tout comme l'attachement à sa paroisse natale, concourent donc à sa

¹⁰ Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 1 G 1484 et P. Roudié, « Les stalles et les statues des églises de Saint-Chamant, Saint-Cernin et Saint-Illide », *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 36, 1958-1959, p. 193-208. Voir également le bel ouvrage de R. Visy, *Le Maître de Saint-Chamant*, Nonette, Créer, 2005.

¹¹ Voir la récente mise au point d'E. Hamon, « La fondation de la Sainte-Chapelle d'Aigueperse en 1475 », dans M. Fournié (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Carcassonne, Centre d'Études Cathares, 2003, p. 175-192. Les mêmes principes s'observent, selon des degrés divers, notamment en 1489 lors de l'érection de la Sainte-Chapelle de Riom par Anne et Pierre de Beaujeu. Cette création revêt un véritable poids politique car elle permet aux ducs de rappeler en permanence leur existence aux habitants (cf. J. Teyssot, *Riom, capitale et bonne ville d'Auvergne, 1212-1557*, Nonette, Créer, 1999). Enfin, il convient d'évoquer la fondation en 1511 de la Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte par les comtes de Boulogne et d'Auvergne, Jean Stuart, duc d'Albanie et son épouse Anne de Boulogne (cf. Abbé J.-B. Foulhoux, *Monographie d'une paroisse. Vic-le-Comte. Première partie. Histoire religieuse*, Clermont-Ferrand, 1899, p. 246).

décision. Nous retrouvons ici le poids de la communauté sacerdotale locale puisqu'il est spécifié qu'à la réserve du doyen, qui sera le curé du lieu, les huit prébendes doivent être conférées à des prêtres nés et baptisés dans l'église du Broc¹².

B-Répartition spatiale et évolution des effectifs

Cependant, le paysage des établissements canoniaux ne reste pas immuable. Quelques suppressions interviennent au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Ainsi, le chapitre de Varennes-sur-Têche, composé de six chanoines seulement, disparaît vraisemblablement dans les années 1640¹³. Il avait été fondé en 1535 par Jean de Montjournal. Les largesses de ce seigneur ne furent certainement pas suffisantes pour permettre à cette compagnie de survivre. Ceux de Reignat, près de Billom et de Veauce en Bourbonnais disparaissent à leur tour au cours du siècle suivant¹⁴. Le manque de revenus de ces deux collégiales semble être la raison principale de leur suppression.

L'étude de la carte d'implantation des chapitres met en évidence une forte densité d'établissements dans les archiprêtrés du centre du diocèse. Ce sont ceux de Clermont et de Billom, autrement dit les plus urbanisés et les plus densément peuplés, qui rassemblent dix-huit fondations sur trente-quatre. Avec quatre collégiales, dont deux seulement subsistent au moment de la Révolution, le nord du diocèse est peu concerné par la présence canoniale. Il en va de même au sud-est et au sud-ouest, où seule la paroisse de Saint-Chamant a vu se développer la vie canoniale. Avec quatre chapitres, les monts occidentaux sont également faiblement pourvus. Cette répartition géographique révèle en creux la forte présence des sociétés de prêtres filleuls et communalistes, très nombreuses dans une large moitié méridionale du territoire. Apparues sensiblement à la même époque que les chapitres, elles ont constitué un frein à l'expansion de ces derniers, si ce n'est exceptionnellement lorsqu'elles ont favorisé leur érection, comme on l'a vu précédemment.

¹² L. Welter, « La fondation du chapitre du Broc en 1546 », *Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne*, t. 68, 1948, p. 27-38 ; N. Lemaitre, *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez (1417-1563)*, Paris, Le Cerf, 1988 et M. Desachy, *Cité des hommes, op. cit.*, p. 433-434. Il est à noter qu'en tête de l'acte de fondation, on trouve un cartouche représentant la Vierge soutenue par quatre anges, avec sur la droite, le fondateur agenouillé, derrière lequel se tient son patron, saint Jacques le Majeur. Aux pieds de Jacques Pardinel sont représentées ses armoiries : d'azur au pal d'or accompagné de deux besants aussi d'or (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 13 G 3).

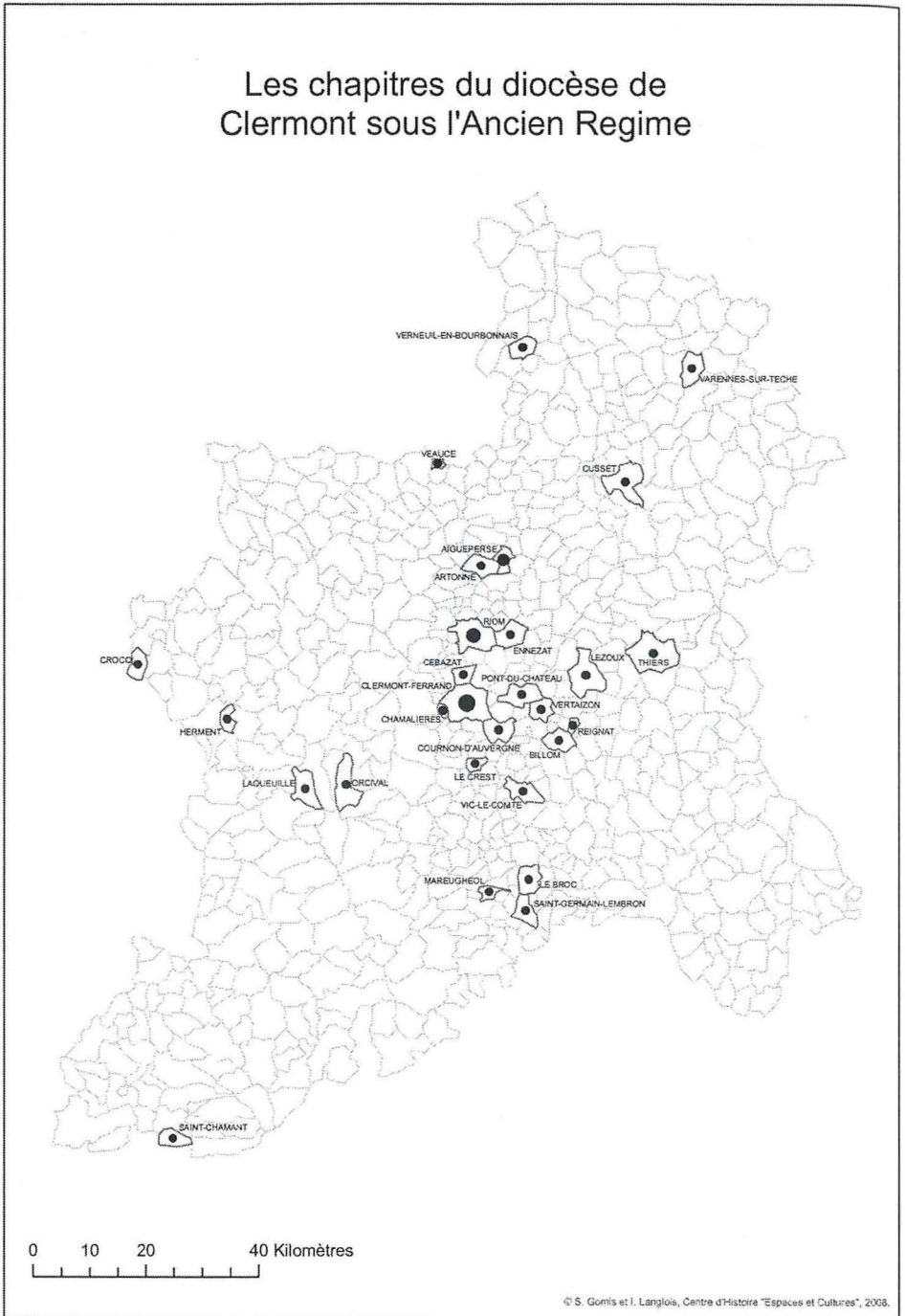
¹³ Le registre des décimes de 1646 ne comporte plus d'annotations le concernant (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 2 G 258).

¹⁴ Le premier disparaît à une date indéterminée, ses prébendes étant réunies à celui de Saint-Cerneuf de Billom. Le second est supprimé en 1766.

Dates ou époques de fondation des chapitres

VILLES / PAROISSES	TITULATURES	DATES OU ÉPOQUES DE FONDATION	FONDATEURS
AIGUEPERSE	ND /STE MARIE MADELEINE	1253	ÉVÊQUE
AIGUEPERSE	STE CHAPELLE / SAINT LOUIS	1475	SEIGNEUR
ARTONNE	SAINTE MARTIN	XIV ^e	SEIGNEUR
BILLOM	SAINTE CERNEUF	XIII ^e	?
BROC (LE)	ND DE L'ASSOMPTION	1546	CHANOINE
CÉBAZAT	SAINTE ETIENNE	1302	?
CHAMALIÈRES	NOTRE DAME	XI ^e	ÉVÊQUE ?
CLERMONT	NOTRE DAME DU PORT	ca. 1065	ÉVÊQUE ?
CLERMONT	SAINTE PIERRE	1242	CHAPITRE CATHEDRAL
CLERMONT	SAINTE GENÈS	ca. 1090	ÉVÊQUE ?
COURNON	SAINTE MARTIN	1182	ÉVÊQUE
CREST (LE)	NOTRE DAME	1259	ÉVÊQUE
CROCQ	SAINTE TRINITÉ	1444	SEIGNEUR
CUSSET	NOTRE DAME	1236	ÉVÊQUE
ENNEZAT	ST VICTOR / STE COURONNE	1065	SEIGNEUR
HERMENT	ND DE L'ASSOMPTION	1232	CHAPITRE CATHÉDRAL
LAQUEUILLE	SAINTE MADELEINE	1492	SEIGNEUR
LEZOUX	SAINTE PIERRE	1283	?
MAREUGHEOL	SAINTE VICTOR / STE COURONNE	?	ÉVÊQUE
MONTFERRAND	NOTRE DAME DE PROSPÉRITÉ	XIII ^e	?
ORCIVAL	ND DE L'ASSOMPTION	1245	ÉVÊQUE
PONT-DU-CHÂTEAU	STE MARTINE / STE MARIE	XVI ^e	SEIGNEUR
REIGNAT	NOTRE DAME	XIV ^e	SEIGNEUR
RIOM	ND DU MARTHURET	1275	ÉVÊQUE
RIOM	SAINTE CHAPELLE	1489	SEIGNEUR
RIOM	SAINTE AMABLE	1548 (sécularisation)	?
SAINTE-CHAMANT	NOTRE DAME	1484	SEIGNEUR
SAINTE-GERMAIN/ LEMBRON	ST GERMAIN / ST CLÉMENT	1256 (sécularisation)	ÉVÊQUE
THIERS	SAINTE GENÈS	1016	SEIGNEUR
VARENNES/ TECHE	SAINTE JEAN	1535	SEIGNEUR ?
VEAUCE	SAINTE VÉNÉRAND	ca. 1535	?
VERNEUIL	SAINTE PIERRE	1246	SEIGNEUR
VERTAIZON	ND DE L'ASSOMPTION	1249	ÉVÊQUE
VIC-LE-COMTE	SAINTE COURONNE	1511	SEIGNEUR

Les chapitres du diocèse de Clermont sous l'Ancien Régime



Le système canonial instaurant un *numerus clausus*, les effectifs ne sont pas soumis à d'importantes variations. Si on se réfère aux textes de fondation, le nombre de dignitaires, prébendés ou semi-prébendés s'élève pour trente-et-une collégiales à 445¹⁵. Chaque église abrite donc un nombre moyen de quatorze membres. Dans les années 1690-1700, ce chiffre global s'abaisse à 344, puis à 337 au début de la décennie 1790¹⁶. Entre le moment de leur apparition et celui de leur suppression, la déperdition n'est donc pas négligeable puisqu'elle s'élève à près d'un quart du total. Certaines compagnies ne connaissent aucune évolution. C'est le cas à Montferrand invariablement composée d'un chantre et de douze chanoines ou bien à Cournon dont l'église Saint-Martin rassemble un doyen, un chantre et huit chanoines. En revanche, la Sainte-Chapelle d'Aigueperse fondée pour accueillir dix-sept clercs, n'en compte plus que neuf à la fin du XVII^e siècle, puis cinq un siècle plus tard. De même, la collégiale d'Ennezat voit son effectif passer de seize membres lors de sa fondation à huit en 1790. Deux facteurs essentiels, sur lesquels nous aurons l'occasion de nous attarder ultérieurement, semblent s'être conjugués pour expliquer cette déperdition. Il s'agit d'une part, de difficultés financières de plus en plus prégnantes ; d'autre part, d'une dégradation de l'image sociale du chanoine.

¹⁵ Nous avons exclu de ce calcul les trois établissements supprimés avant 1789, afin de pouvoir comparer l'évolution des effectifs depuis l'époque de leur création jusqu'à la Révolution.

¹⁶ Pour le début du XVIII^e siècle, nous nous appuyons sur le registre établi en 1695 et renoué en 1705, afin de fixer l'assiette du paiement de la capitation (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 2 G 31). Pour la fin du siècle, ce chiffre a été établi à partir de la lecture du travail d'E. Desforets, *Le clergé séculier du diocèse de Clermont à l'aube de la Révolution*, Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal-Clermont II, 1993. Cependant, nous avons précisé ces informations notamment à partir du travail de l'abbé Pierre-Victor Villemeyre conservé aux Archives de l'archevêché (2 CC 1-2). En effet, Emmanuel Desforets n'avait pas eu à sa disposition certains registres de ce prêtre conservés jusqu'à il y a peu de temps dans la bibliothèque de l'archevêché. L'abbé Villemeyre a rédigé pour chacun des membres du clergé vivant au moment de la Révolution une fiche biographique assez complète. Il s'est appuyé, à la fois sur les archives de la série L, sur celles de l'archevêché ainsi que sur les fiches de dépouillement des insinuations ecclésiastiques confectionnées par son confrère l'abbé Adrien Adam (1867-1955), conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme (6 F 11-111). La confrontation de ce travail avec les sources originales montre la pertinence de ces travaux. En outre, Pierre-Victor Villemeyre a eu entre les mains des documents aujourd'hui disparus. La mise en perspective de ces différentes sources a permis d'affiner les résultats obtenus par E. Desforets, afin notamment d'éliminer les cas douteux. Le lecteur ne sera donc pas surpris de constater que nous parvenons au chiffre de 337 capitulants au lieu des 366 annoncés par E. Desforets.

II-Éléments de prosopographie

A-Origines géographiques et sociales

Plusieurs études ont montré que les zones de montagne étaient des terres riches en vocations d'Église¹⁷. Le cas du diocèse de Clermont, en s'appuyant notamment sur l'étude des registres d'ordinations, montre que celui-ci ne déroge pas à la règle. Une première série couvre la période 1536-1545, un second ensemble les années 1703-1715¹⁸. Nous ne disposons donc pas de collections continues à l'image du diocèse de Carpentras ou d'autres diocèses de la province d'Avignon étudiés par Marc Venard¹⁹. Cependant, l'écart dans le temps permet d'avoir une idée de l'évolution du nombre des ordinations depuis le milieu du XVI^e siècle jusque dans les premières décennies du XVIII^e siècle. Pour les décennies intermédiaires, nous savons que « le recrutement du clergé n'était pas en crise au début du XVII^e siècle et que les vocations n'étaient pas rares »²⁰. Si on se transporte au début du XVIII^e siècle, une étude rapide des chiffres montre un recrutement qui reste important. On relève en moyenne vingt-huit ordinations par an.

Nombre moyen annuel des titres cléricaux, par décennie (1700-1789)								
1700	1710	1720	1730	1740	1750	1760	1770	1780
1709	1719	1729	1739	1749	1759	1769	1779	1789
23,3	43,2	51,1	56,5	49,5	50,8	54,4	50,8	51,5

(A. Poitrineau (dir.), *Le Diocèse de Clermont*, Paris, Beauchesne, 1979, p.160. L'auteur s'appuie sur le dépouillement des registres d'insinuations ecclésiastiques.)

Dans la longue durée, la courbe des « moyennes mobiles » des constitutions de titres cléricaux sur cinq ans prouve que le niveau en demeure à peu près étale pendant l'ensemble du siècle²¹. Par ailleurs, la pression

¹⁷ Voir l'article de synthèse de T. Tackett, « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. 22, 1979, p. 198-234.

¹⁸ Bib. dioc., Registres référencés sous les cotes A 200075, A 200085 et A 200086.

¹⁹ M. Venard, « Pour une sociologie du clergé au XVI^e siècle. Recherche sur le recrutement sacerdotal dans la province d'Avignon », *Annales E.S.C.*, n°23, 1968, p. 987-1016. Voir également J.-P. Gutton, « Notes sur le recrutement du clergé séculier dans l'archidiocèse de Lyon (1589-1789) », *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n°2, 1974, p. 1-19 ; V. Angelo, « Le recrutement des séculiers à Paris (1560-1620) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 75, 1989, p. 79-91 et du même auteur, *Les curés de Paris au XVI^e siècle*, Paris, Le Cerf, 2005.

²⁰ F. Leclercq, « Le temps des troubles (1444-1610) » dans A. Poitrineau (dir.), *Le Diocèse de Clermont, op. cit.*, p. 120-121.

²¹ A. Poitrineau (dir.), *Le Diocèse de Clermont, op. cit.*, p. 160-161.

exercée sur le marché des bénéfices reste tout aussi forte qu'aux siècles précédents. En effet, les registres d'ordinations du XVIII^e siècle témoignent des demandes d'un grand nombre de séminaristes qui sollicitent l'obtention de lettres dimissoires. Pour la période 1704-1714, sur 615 diacres, 228 obtiennent la permission d'être ordonnés en dehors du diocèse, soit 37,1 % du total. Le chiffre n'est donc pas négligeable. Par exemple, en 1710, vingt-sept séminaristes sont ordonnés par François Bochart de Saron. Dans le même temps, vingt-trois diacres auvergnats ont obtenu l'autorisation d'être ordonnés en dehors du diocèse. En outre, on ne note aucun signe appréciable de fléchissement du nombre des vocations aux approches de la Révolution. Tout cela confirme l'idée que le diocèse de Clermont produit toujours un grand nombre de prêtres.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de constater la part prépondérante de chanoines originaires du diocèse. Au moment de la Révolution, époque où les ressources documentaires permettent le mieux de cerner leurs caractéristiques, le pourcentage des capitulants natifs du diocèse s'élève à 93,6 %. Au total, seuls dix-neuf chanoines ont des origines extradiocésaines. De plus, il convient de préciser que dix d'entre eux sont nés dans un diocèse limitrophe de celui-ci. Ainsi, quatre clercs sont issus du diocèse de Saint-Flour ou encore trois autres sont originaires de celui de Bourges²². Les deux chanoines ayant les origines géographiques les plus éloignées sont Jean-Joseph Sennequier, chanoine à Saint-Cerneuf de Billom né à Fréjus, Etienne Demiches, abbé du chapitre d'Artonne provenant du diocèse de Paris et Nicolas Marin, sous-chantre à Thiers né à Villiers-le-Bel, également dans le diocèse de Paris. Sur un temps plus long, les éclairages portés sur les collégiales de Notre-Dame du Port à Clermont ou de Cournon concordent également sur ce point. Au XVII^e comme au XVIII^e siècle, le recrutement des membres de ces chapitres est essentiellement diocésain. Ainsi, pour le dernier siècle de l'Ancien Régime, 62 chanoines de Notre-Dame du Port sur 68 sont nés dans le diocèse²³. Cette dimension locale du recrutement se trouve renforcée lorsqu'on s'interroge sur le lieu de naissance. À la fin du XVIII^e siècle, 57,6 % des capitulants sont nés dans leur paroisse ou leur ville d'exercice. Au Port, Blandine Armingeat établit une proportion similaire, en précisant que sur trente-six clercs natifs de Clermont, dix-sept sont natifs de la paroisse du Port. En 1790, au Broc, sur les huit capitulants que compte le chapitre, six sont nés dans la paroisse. Seul Etienne Costet, natif de Riom, constitue une exception. Le cas du doyen est à considérer différemment dans

²² Pour être tout à fait précis, certains sont nés dans des paroisses proches des frontières du diocèse. Ainsi, Paul-Gilbert Bernard et Charles Bonneton, en fonction respectivement à Billom et à Saint-Pierre de Clermont, viennent de Bellenaves, paroisse située à proximité de Charroux. Autre exemple, Alexandre Seguin, chanoine de Saint-Germain-Lembron est natif de Brassac.

²³ B. Armingeat, *Le Chapitre et les chanoines de Notre-Dame du Port au XVIII^e siècle (1721-1790)*, Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal-Clermont II, 2002, p. 67-70 et A. Guièze, *Le Chapitre et les chanoines de Saint-Martin de Cournon (1665-1790)*, Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal-Clermont II, 2003, p. 54-55.

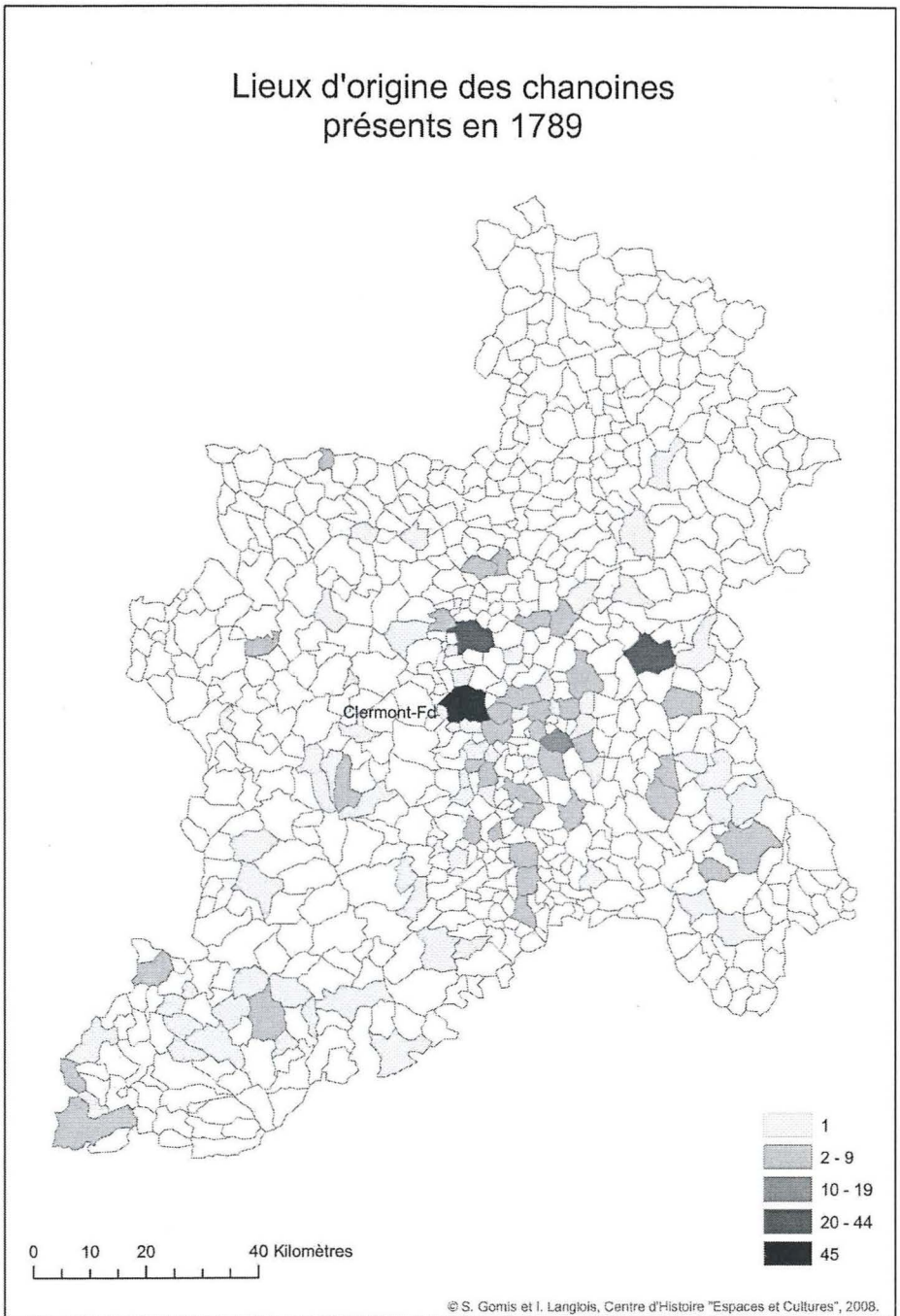
la mesure où, selon les termes de l'acte de fondation, le curé du lieu occupe obligatoirement cette dignité. En l'occurrence, il s'agit de Marc Triozon, natif d'Antoingt. Toutefois, cet exemple revêt un caractère particulier du fait que le fondateur avait expressément demandé que les impétrants soient choisis parmi les prêtres nés et baptisés au Broc²⁴. À Notre-Dame du Marthuret, où pourtant cette clause n'existe pas, sept des neufs capitulants sont des riomois. À Thiers, ils sont treize sur dix-sept à avoir vu le jour dans cette ville du Forez. À Lezoux, sept des treize membres de la collégiale sont des enfants du lieu. Indéniablement, la présence d'une collégiale a donc favorisé l'éclosion de vocations canoniales. À l'inverse, certaines compagnies comptent très peu, voire aucun autochtone parmi leurs membres. C'est le cas à Cébazat où seul Gabriel Tamen est dans cette situation ou bien à Chamalières dont le seul enfant du pays est Taurin Pallet. La trop grande proximité de ces localités avec la ville de Clermont, pourvue de chapitres prestigieux, a sans doute constitué une concurrence trop rude. Plus globalement, la carte des origines géographiques des chanoines présents en 1789 rejoint un schéma maintenant bien établi : celui d'une forte présence des zones de montagnes, surreprésentées au regard de l'implantation des chapitres²⁵. Dans le même temps, la partie la plus septentrionale du diocèse reste très peu pourvoyeuse en vocations ecclésiastiques. La carte des tonsurés pour la période 1719-1742 permet de conforter ce constat. Sur les 777 clercs recensés, plus de 80 % sont originaires de paroisses situées au sud d'une ligne qui irait d'Herment au village de Tourzy dans le Bourbonnais. Autrement dit, les six archiprêtres qui se situent au nord de cette ligne rassemblent moins de 20 % des tonsurés. Ce sont ceux de Blot, Cusset, Herment, Limagne, Menat et Souvigny. Au sud, trois archiprêtres se distinguent nettement : ceux de Mauriac, du Livradois et de Billom, qui fournissent 349 individus, soit 44,9 % du total.

Afin de prolonger cette réflexion, il importe désormais d'interroger les origines sociales de ces bénéficiaires. Ces caractéristiques sont désormais bien connues. Comme en témoigne le tableau *infra*, nous sommes particulièrement bien renseignés pour la génération présente à la fin du XVIII^e siècle, pour laquelle nous connaissons la profession de 182 pères des 337 capitulants (soit 54 % de la cohorte).

²⁴ Cette exigence se retrouve selon des degrés divers en d'autres endroits. Ainsi, au chapitre Notre-Dame de Cusset, en vertu de coutumes de 1464 « un certain nombre de chanoines » devaient être choisis parmi les clercs natifs de la ville, cf. P. Duchon, *Histoire de Cusset*, Moulins, 1973, p. 522.

²⁵ Sur l'existence d'un milieu religieux montagnard spécifique, voir notamment N. Lemaitre, « Y-a-t-il une spécificité de la religion des montagnes ? », dans *La montagne à l'époque moderne. Actes du colloque de l'association des historiens modernistes des universités (1998)*, Paris, PUPS, 1998, p. 135-158 ; S. Brunet, D. Julia et N. Lemaitre (dir.), *Montagne sacrée d'Europe*, Paris, PUPS, 2005 et S. Brunet et N. Lemaitre (dir.), *Clergés, communautés et familles des montagnes d'Europe*, Paris, PUPS, 2005.

Lieux d'origine des chanoines présents en 1789



Répartition socioprofessionnelle des parents des capitulants en 1790

Nobles		Bourgeois		Officiers Justice Avocats		Notaires	
N	%	N	%	N	%	N	%
11	6,1	16	8,8	34	18,7	17	9,3
Marchands Négociants		Chirurgiens		Artisans		Laboureurs Vignerons	
N	%	N	%	N	%	N	%
75	41,2	7	3,9	9	4,9	13	7,1

Les deux catégories les plus représentées sont celles des « marchands » et des « négociants » pour 41,2 % et celle des « officiers et gens de justice » pour 18,7 %. Sous le premier terme se cachent beaucoup de marchands ruraux. Pour la plupart, ce sont des laboureurs aisés, des « coqs de village », qui disposent d'un certain capital. Leur commerce porte sur les productions agricoles de toute nature. Le second groupe rassemble divers officiers de justice des juridictions royales et seigneuriales, comme les baillis ou les châtelains. Les notaires, titulaires d'une charge publique, sont particulièrement nombreux puisqu'ils représentent, à eux seuls, 9,3 %²⁶. Au total, les juristes au sens large totalisent donc 28 % de l'effectif. Comme le souligne Gilles Deregnacourt : « le clergé diocésain du XVIII^e siècle appartenait bien aux catégories socioprofessionnelles les plus favorisées de la société »²⁷.

Si au XVI^e siècle, puis dans les premiers temps du XVII^e siècle, la formation reçue par les futurs clercs, le plus souvent auprès du curé du village, est très lacunaire, au XVIII^e siècle, tous ont intégré les mêmes préceptes, inculqués dans ces instituts de formation du clergé que sont les séminaires. Fondé en 1656, par l'évêque Louis d'Estaing, celui de Clermont est confié à la congrégation des prêtres de Saint-Sulpice. Il doit agir à la fois comme un filtre mais aussi comme un moule. Le règlement dit parfaitement tout ce qui est attendu de l'enseignement dispensé. Le préambule indique qu'« on s'appliquera à former les ecclésiastiques à la piété, à la science, et aux fonctions du saint ministère ». Les articles suivants montrent combien le prêtre doit être un « saint prêtre » : « Les ecclésiastiques [...] s'appliqueront

²⁶ Étudiant les origines sociales des curés des années 1720, Frédéric Challet observe également que les fils de marchands et ceux d'officiers sont les plus nombreux. Respectivement, ils représentent 37,5 % et 36 % de son échantillon, (« Qui sont les curés de paroisse ? La génération du début de l'épiscopat de Massillon », dans B. Dompnier (dir.), *Vocations d'Ancien Régime. Les gens d'Église en Auvergne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, *Revue d'Auvergne*, n°544-545, 1997, p. 223-226).

²⁷ G. Deregnacourt, *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'Archevêché de Cambrai*, Lille, PUL, 1991, p. 114.

[...] à acquérir les vertus propres à l'état ecclésiastique, surtout l'esprit d'oraison, l'humilité, la mortification, la modestie, le zèle du salut des âmes » (art. 1)²⁸. En cela, les objectifs fixés par le concile de Trente sont pleinement réaffirmés. Selon les termes du droit canon, l'obtention d'un canonicat n'est pas conditionnée par l'ordination sacerdotale. Il suffit au candidat d'avoir reçu la tonsure et de s'engager à être ordonné diacre, avant le premier anniversaire de sa prise de fonction. Dans les faits, à partir de la fin du XVII^e siècle, l'immense majorité des capitulants sont prêtres. Certains complètent leur formation en obtenant des grades universitaires. En 1789, ils sont une soixantaine dans ce cas. La plupart se contentent d'une maîtrise ès arts ou au mieux d'un baccalauréat en droit canon ou en théologie. Seuls six d'entre eux sont titulaires d'une licence, en l'occurrence en droit canon. Pour leur part, Jean Morin, abbé du chapitre Saint-Genès de Clermont et Pierre-Antoine Rudel (1734-1824), chanoine de Vertaizon, sont docteurs en théologie. Le parcours de ce dernier est tout à fait atypique. Tout d'abord avocat au Parlement de Paris, ordonné prêtre en 1758, il est membre de l'Agence générale du clergé de France. De retour dans sa province natale, ce fils de notaire royal et d'officier seigneurial obtient un canonicat au chapitre de Vertaizon, dont il devient le prévôt. Il rejoint son frère Philippe (1725-1809), membre de la compagnie depuis 1749, et son chantre à partir de 1778²⁹.

B-Vocation et famille

Si les développements précédents ont précisé le milieu social d'où sont issus les occupants des stalles capitulaires, il s'avère nécessaire toutefois de s'intéresser plus précisément au poids de la communauté familiale, en termes notamment de transmission des prébendes canoniales. Dans un premier temps, la confrontation de différentes sources et états à des dates différentes, permet de repérer un certain nombre de patronymes portés simultanément par plusieurs chanoines. Pour les années 1695-1705, cette configuration se retrouve à plusieurs reprises. Ainsi, à Cusset, on trouve deux chanoines Bidon ; à Cébazat, le doyen a pour nom Brun et l'un des chanoines est dénommé Brun « jeune » ; même constat au chapitre Saint-Cerneuf de Billom avec Vernet « l'aîné » et le « jeune ». Si on se transporte à la fin du siècle, le même schéma se reproduit à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de la présence de deux frères ou d'un oncle et de son neveu. Ainsi, les frères Cibrand, Louis l'aîné et Louis le jeune sont simultanément membres du chapitre de Vic-le-Comte, tout comme Antoine et François Gros au chapitre de Montferrand. Ces constats conduisent à poser la question de la transmission d'un canonicat au sein d'un même lignage. Cet aspect est désormais bien connu. Il a été mis en évidence encore récemment par Olivier Charles dans son étude sur les

²⁸ M. Belmon, *Le Séminaire de Clermont. Trois siècles d'histoire*, Clermont-Ferrand, 1956, p. 18.

²⁹ A. de Remacle, *Dictionnaire généalogique. Familles d'Auvergne*, t. 3, Clermont-Ferrand, ARGHA, 1995, p. 269-270.

chapitres cathédraux bretons³⁰. Ce népotisme est également bien présent en Auvergne. En 1789, Pierre-Antoine Gourbeyre succède à son frère comme chanoine du chapitre de Lezoux. L'exemple de la famille Soubre offre un autre type de configuration. Installé à Perpezat, ce lignage de marchands compte trois chanoines membres du chapitre d'Herment. Le premier est Pierre en poste entre 1772 et 1777, année où il résigne son canonicat en faveur de son frère Michel. Ce dernier reste en fonction jusqu'en 1783, époque où il transmet ce bénéfice à son neveu Annet. L'étude des généalogies suivantes permet de donner un éclairage complémentaire sur les stratégies poursuivies par certains lignages.

Fixée à Clermont vraisemblablement depuis le XVI^e siècle, la famille Depreux compte pendant plusieurs générations, au moins un de ses membres parmi les chanoines de la collégiale Notre-Dame du Port. En effet, tout au long du XVII^e siècle, cette famille bourgeoise dont l'un des fils est procureur ès cour, voit l'un des siens occuper une stalle dans le chœur de ce prestigieux établissement. Ainsi, Guillaume succède à son oncle Antoine comme doyen. À la génération suivante deux des fils d'Antoine, Bertrand et Louis, sont même simultanément titulaires d'un canonicat. Bertrand obtient ce canonicat par résignation de son oncle Guillaume en 1658, par ailleurs chanoine de la cathédrale. En 1690, pendant la vacance du siège épiscopal, il devient également promoteur du diocèse. Son frère Louis le rejoint quelques années plus tard. Il est à noter qu'Antoine fait entrer dans le patrimoine familial le fief de Beaulieu situé à Chamalières³¹.

³⁰ O. Charles, *Chanoines de Bretagne, op. cit.*

³¹ A. de Remacle, *Dictionnaire généalogique, op. cit.*, t. 2, p. 7.

Généalogie simplifiée de la famille DEPREUX de Clermont

Jehan DEPREUX

Vivant en 1550

Procureur ès cours

x Marguerite Mauguin

au moins trois enfants dont

Jean DEPREUX

Procureur ès cours

x Gabrielle Jehan

au moins sept enfants dont

Antoine DEPREUX

(+1625)

Doyen chapitre ND du Port

Seigneur de Beaulieu

Antoine DEPREUX

(°ca. 1602-+1680)

Procureur ès cours

Seigneur de Beaulieu

x Anne Vigier

au moins treize enfants dont

Guillaume DEPREUX

(+1661)

Doyen chapitre ND du Port

Chanoine de la cathédrale

Etienne DEPREUX

(°1654)

Marchand

Seigneur de Beaulieu

Bertrand DEPREUX

(°ca. 1645-1693)

Chanoine chapitre ND du Port

Louis DEPREUX

(°1651-+1680)

Idem

La famille de La Farge installée à Orcival offre un autre exemple d'un lignage bourgeois attaché à voir l'un de ses membres comme chanoine de la collégiale locale. Son parcours montre que ce type de stratégie vaut en milieu rural comme en milieu urbain. Dans ce cas, la présence d'un fils comme chanoine est établie depuis les premières décennies du XVII^e siècle jusqu'à la seconde moitié du siècle suivant. Le canonicat se transmet, comme souvent, d'oncle à neveu. Deux fils de Pierre se trouvent même en fonction simultanément, tandis que leur neveu Michel, bachelier de Sorbonne, occupe les fonctions de doyen jusqu'à sa mort survenue en 1778³². Assurément, l'Église est un lieu de pouvoir où il s'avère nécessaire d'avoir l'un des siens. Pour certaines familles, faire en sorte que l'un de ses enfants accède à un canonicat contribue à conforter leur ascension sociale. Michel Vernus a montré, dans le cas du Jura, tout l'intérêt des reconstitutions de familles. Pour sa part, il a mis en évidence le rôle de la procédure de la résignation *in favorem*, dans la succession aux cures. En effet, cette procédure canonique permet à un même lignage de conserver un bénéfice ecclésiastique, parfois pendant plus d'un siècle, grâce à la transmission du bénéfice d'oncle à neveu³³.

³² A. de Remacle, *Dictionnaire généalogique, op. cit.*, t. 2, p. 286-288.

³³ M. Vernus, « Le clergé paroissial d'Ancien Régime et les actes notariés : l'exemple

Généalogie simplifiée de la famille de LA FARGE d'Orcival

Etienne de LA FARGE
Vivant en 1610
Bourgeois
x Marie Bonyol
au moins trois enfants dont

Michel de LA FARGE
Bourgeois
x 1631 Marie Lourdon
au moins deux enfants dont

Etienne de LA FARGE
Chanoine chapitre d'Orcival

Pierre de LA FARGE
Bourgeois
x 1650 Marie Charrier
au moins quatre enfants dont

Etienne de LA FARGE
**Chanoine chapitre d'Orcival
(1651)**

Annet de LA FARGE
(°1663-+1700)
Bourgeois
x 1693 Françoise Bécaine
au moins trois enfants dont

Etienne de LA FARGE
Chanoine chapitre d'Orcival (1665)

Antoine de LA FARGE
Idem (1696)

Antoine de LA FARGE
(°1699-+1781)
Brigadier, garde de corps du roi

Michel de LA FARGE
(°1697-+1778)
Doyen chapitre d'Orcival
Bachelier de Sorbonne

Dans quelle mesure ces chanoines contribuent-ils à la prospérité familiale ? Il est délicat d'apporter une réponse tranchée à cette question. L'intrication des réseaux est telle que le jeu des influences marche sans doute dans les deux sens. Mais, ce qui est primordial, c'est que ce système fonctionne simultanément. Il s'agit de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des institutions communautaires, qu'elles soient profanes ou religieuses³⁴.

du doyenné de Lons-le-Saunier (XVIII^e siècle) », dans *Travaux présentés par les membres de la société d'émulation du Jura*, 1976, p. 158-159.

³⁴ Voir d'autres exemples dans Y. Lequint, « Le chapitre de Notre-Dame du Port (1610-1675). Canonics et société », dans B. Dompnier (dir.), *Vocations d'Ancien Régime*, op. cit., p. 205-218.

III-Une institution temporelle et spirituelle

A-Gestion du temporel et revenus

Sous l'Ancien Régime, la société française est très largement une société d'ordres et de corps. En définitive, elle ne peut se penser sans ces deux notions. Elle privilégie donc la dépendance de l'individu par rapport aux ensembles. En 1610, Charles Loyseau indique dans son *Traité des Ordres et simples dignitez*, sorte d'anatomie de la société française, qu'« il faut qu'il y ait de l'ordre en toute chose ». De fait, chaque corps, à l'image de chaque ordre, a « sa marque particulière, enseigne ou ornement visible », autrement dit ses symboles sociaux. À l'égal des autres corps de communautés, les chapitres de chanoines affirment leurs prérogatives et leurs privilèges. Ainsi, plusieurs éléments témoignent de cette qualité institutionnelle, tels que la possession d'un sceau ou d'armoiries³⁵. « Propriétaire et seigneur, tel apparaît le chapitre aux yeux des contemporains ». Cette citation, empruntée à Philippe Loupès, met l'accent sur le rôle économique des chanoines dans sa dimension la plus péjorative, celle de compagnies âpres aux gains et aux prélèvements de toutes sortes³⁶. Qu'en est-il de cette richesse réelle ou supposée ? La vie matérielle du chapitre, son administration reposent collégialement sur l'ensemble des chanoines qui lors des assemblées capitulaires délibèrent et décident de la conduite à tenir, afin de régler les affaires de la communauté. Le doyen, principal dignitaire, appelé plus volontiers trésorier dans le cas d'une Sainte-Chapelle, préside la réunion. Les délibérations capitulaires permettent de pénétrer dans les méandres de cette administration où tous les sujets ayant trait au bon fonctionnement de la compagnie sont abordés. En définitive, ces procès-verbaux, sorte de livre de raison de la communauté, constituent – pour reprendre les termes utilisés par Michel Vovelle – « un curieux mélange de spirituel et de temporel, inextricablement liés »³⁷. Le jugement des participants est éclairé par celui qui a la charge de suivre au jour le jour ces questions, appelé « baile » ou « syndic », selon les usages des compagnies. Généralement désigné pour une année, lors du chapitre général, cet officier doit rendre ses comptes à l'issue de cette dernière. Ses prérogatives sont larges. Comme le souligne Philippe Loupès, « il dirige tous les actes de justice, tient en permanence un état des procès, contrôle les affaires temporelles de la mense ». Représentant le corps collégial lors des procès, souvent nombreux, il est contraint de fait de voyager assez régulièrement. À Orcival, en 1728, le baile Antoine Charrier de

³⁵ M. Toulemont, « Le sceau du chapitre de Saint-Germain-Lembron », *Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne*, t. 89, 1978, p. 67-75.

³⁶ Ph. Loupès, *Chapitres et chanoines de Guyenne*, op. cit., p. 89.

³⁷ M. Vovelle, « Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien Régime. Le chapitre cathédral de Chartres », *Actes du 85^e Congrès national des sociétés savantes, Chambéry-Annecy, 1960, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, CTHS, 1961, p. 249.

Rigaumont demande qu'un autre chanoine se déplace pour défendre les intérêts du chapitre, « n'étant pas en état d'aller faire un nouveau voyage, venant de faire quatre jours de campagne pour des affaires importantes »³⁸. La charge est donc lourde. Doté d'une commission capitulaire annuelle, en théorie reconductible une fois, le syndic est souvent prorogé dans ses fonctions plusieurs années consécutives. En effet, s'il donne satisfaction, les chanoines ont tout intérêt à tirer parti des compétences d'un homme rompu aux arcanes d'une administration complexe. À Notre-Dame du Port, le syndic reste en charge en moyenne pendant trois ans. Certains occupent le syndicat pendant cinq voire six années. C'est le cas du chanoine Félinas qui exerce cette fonction entre 1765 et 1771. Pour sa part, le chanoine Grégoire en poste entre 1755 et 1758, est appelé à nouveau au syndicat entre 1762 et 1765³⁹. Seules des investigations poussées au sein des comptabilités capitulaires permettent de juger efficacement du niveau de fortune des chapitres. En la matière, le constat qui s'impose est celui d'une grande inégalité des situations. Quoi de commun entre les chanoines de Saint-Amable de Riom dont les prébendes s'élèvent à 500 livres et ceux beaucoup plus nombreux dont les revenus sont bien inférieurs. Dans le même temps, les capitulants du Marthuret, dans la même ville, perçoivent 100 livres. À Sainte-Martine de Pont-du-Château, la prébende s'élève à 60 livres seulement ; au Broc, elle n'est que de 30 livres⁴⁰. L'étude de la composition des revenus de la collégiale Notre-Dame de Chamalières donne la mesure de la nature des biens possédés par ce type d'institution. Formé de douze chanoines, d'un doyen et d'un chantre, ce chapitre possède peu de biens immobiliers. L'essentiel de ces revenus provient surtout de la perception de nombreuses dîmes en grains et en vin, de revenus fonciers et seigneuriaux, ainsi que des fondations pieuses. En 1755, les comptes du baile indiquent qu'il est entré 1652 livres 50 sols et 6 deniers. Les principaux postes de dépenses sont représentés par les prébendes et la fiscalité, qu'il s'agisse des décimes ou de la capitation. À cela viennent s'ajouter les indemnités allouées à certains dignitaires, la participation au paiement de la portion congrue des curés des paroisses où le chapitre est décimateur. Ainsi, à ce titre, 13 livres 2 sols sont versés au curé de Ceyrat. On note également les frais engendrés par le nécessaire entretien des bâtiments ou encore liés au luminaire. Au total, recettes et dépenses parviennent tout juste à s'équilibrer. Cette année-là, le bénéfice s'élève très exactement à 84 livres 16 sols et 9 deniers⁴¹. Si les archives capitulaires livrent de précieuses pièces comptables, les sources fiscales permettent également de préciser l'état financier des chapitres.

³⁸ D. Bouvier, *Le Chapitre d'Orcival au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal-Clermont II, 1975, p. 15.

³⁹ B. Armingeat, *Le Chapitre et les chanoines de Notre-Dame du Port au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 19-22.

⁴⁰ L. Welter, *La Réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont au XVII^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1956, p. 8.

⁴¹ A.-G. Manry et P. Chazal, *Chamalières*, Clermont-Ferrand, 1979, p. 152-154.

Lorsqu'on porte le regard sur le niveau et l'évolution des impositions ecclésiastiques des trois collégiales clermontoises, on mesure les écarts importants qui existent entre ces dernières⁴². En 1735, le chapitre de Saint-Genès est taxé à hauteur de 400 livres, alors que celui du Port l'est pour 250 livres ; à la même époque, celui de Saint-Pierre est imposé par la chambre ecclésiastique pour 80 livres seulement. Quant au chapitre riomois de Saint-Amable, il est redevable de la somme de 1000 livres. L'infériorité des ressources de Saint-Pierre est donc flagrante. À la fin des années 1780, il est rejoint par la collégiale du Port, qui n'est plus guère taxée que pour une centaine de livres. En outre, cette évolution, qui touche la compagnie la plus prestigieuse de la capitale du diocèse, prouve que « prestige et argent » ne sont pas toujours synonymes. Au total, en se fondant sur les catégories établies en Guyenne, Saint-Genès et Notre-Dame du Port appartiennent à une tranche moyenne inférieure (de 8000 à 12000 livres de revenus), alors qu'avec 3500 livres environ, Saint-Pierre relève du groupe des institutions les moins nanties. Par ailleurs, disposant de près de 6000 livres, le chapitre Saint-Robert de Montferrand se situe aux marges de cette relative pauvreté⁴³. Enfin, le tarif de la capitation confirme les disparités considérables entre les différentes institutions, de même que la médiocrité générale de leurs revenus. Les précisions apportées par ces contribuables témoignent de la détresse de certains, même s'il convient de rester prudent face à des remarques qui visent avant tout à susciter la compassion du percepteur ! En moyenne, le montant de cette imposition s'élève à 135 livres. Treize chapitres se situent au-dessus de cette valeur médiane pour vingt qui se trouvent au-dessous de celle-ci.

⁴² Nous nous appuyons ici sur l'excellente mise au point de Philippe Bourdin, *cf. Le noir et le rouge. Itinéraire social, culturel et politique d'un prêtre patriote (1736-1799)*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2000, p. 100-110.

⁴³ Philippe Loupès estime que les chapitres déshérités du Bordelais disposent d'un revenu annuel compris entre 3000 et 5000 livres. Ces calculs restent très relatifs. Ainsi, six des sept chapitres collégiaux que compte la ville de Beauvais jouissent, au milieu du XVIII^e siècle, d'une somme de 2000 livres, *cf. Ph. Bourdin, Le noir et le rouge, op. cit.*, p. 105.

Tarif de la capitation (1695-1705)

CHAPITRES	Livres	Commentaires éventuels des contribuables
AIGUEPERSE Sainte-Chapelle	125	
AIGUEPERSE Notre-Dame	150	« Exposit qu'ils sont obligez de payer plusieurs portions congrues qui absorbent presque tout leur revenu, qu'il ne leur reste pour chaque chanoine que 60 l. de revenu ; qu'il ont été taxés pour une communauté de choriers qui n'est plus, ayant été érigée en chapitre, que les décimes étant excessives (333 l. 6 s. 8 d.) par rapport à leur revenu et toutes les autres taxes ayant été réglés sur la taxe des décimes. Tout leur revenu ne suffit pas pour faire le payement des dites taxes »
ARTONNE	206	
BILLOM	313	
BROC (LE)	37	
CÉBAZAT	40	
CHAMALIÈRES	100	
CLERMONT Saint-Pierre	30	« Déclarent que tous leurs revenus ne sont que de soixante sextiers consoigle »
CLERMONT Notre-Dame du Port	50	
CLERMONT Saint-Genès	125	
COURNON	137	
CREST (LE)	112	« Ils ont été taxés comme chapitre d'une part et comme communauté d'autre part, quoyqu'il n'y en ait jamais eu qu'il n'est pas juste qu'ils payent deux différentes taxes, qu'ils soient déchargé des taxes faites sur eux comme communalistes, autrement que le revenu ne suffiroit pas pour payer les dites taxes attendu qu'il n'y a aucun revenu dans la prétendue communauté »
CROCQ	50	
CUSSET	188	« Les revenus de leur bénéfices ne sont que de 120 l. pour chaque prébende comme il paroît par le bail d'assence, ayant perdu le revenu de la cure de Cusset, que tout leur revenu est consommé à payer les portions congrues qu'il leur est impossible de payer les taxes, s'étant épuisé pour faire la réparation de leur église et ne trouvant pas un sol à emprunter pour faire le payement des dites taxes »
ENNEZAT	400	
HERMENT	175	
LAQUEUILLE	75	
LEZOUX	150	
MAREUGHEOL	50	« Ils sont taxés excessivement plus que dans les départemens précédens quoyqu'ils ayent perdus la

		dixme de Villeneuve valant 400 l. ; les taxes absorbent presque tout leur revenu et ils sont obligés d'abandonner le service pour chercher de quoy subsister »
MONTFERRAND	88	
ORCIVAL	225	« Ils ont emprunté 5000 l. dont ils payent la rente, ils payent 800 l. de portion congrue, la plus grande partie de leurs bénéfices n'a aucun revenu, ne leur restant que 5 ou 6 sextiers de bled soigle à chacun et quelques messes de dévotion, tous les autres revenu sont arrêtés par saisie, la plus part n'ayant aucun patrimoine »
PONT-DU-CHÂTEAU	43	
REIGNAT	41	
RIOM ND du Marthuret	75	
RIOM Sainte-Chapelle	150	
RIOM Saint-Amable	375	
SAINT-CHAMANT	125	
SAINT-GERMAIN/L.	62	
THIERS	375	
VEAUCE	10	
VERNEUIL	160	« Les taxes faites sur le chapitre, le curé et les chanoines surpassent tous leurs revenus »
VERTAIZON	100	
VIC-LE-COMTE	125	

Ces remarques sur l'état des finances des compagnies mériteraient d'être complétées par quelques considérations concernant les biens personnels des chanoines. En effet, à côté du revenu inhérent à leur prébende, certains capitulants peuvent jouir de biens propres. À Orcival, en 1700, le montant d'un canonicat s'élève à 150 livres ; il est porté à 500 livres à la veille de la Révolution. Le chanoine Charnier de la Chauz possède un domaine dans le village de Seignemeaux, près d'Orcival ; tandis qu'Antoine de La Farge est propriétaire, dans le village de Bessat situé dans la paroisse proche de Vernines, d'une exploitation composée d'une maison, d'une grange, d'une étable et d'un jardin potager⁴⁴. En 1794, la mise sous séquestre des biens de Jean-Baptiste Chaletex, prêtre réfractaire et chanoine de Cournon, permet de pénétrer quelque peu dans son intimité. Si ce dernier possède en propre sa maison, ainsi que d'autres bâtiments, de même que deux chevaux et douze moutons et brebis, la description de son mobilier révèle un confort plutôt frustré. Sa chambre comporte « un bois de lit avec ses rideaux très mauvais, un mauvais matelas, une mauvaise commode de bois de sapin à deux

⁴⁴ D. Bouvier, *Le Chapitre d'Orcival au XVIII^e siècle*, op. cit., p. 24-25.

portes... ». Les autres pièces de la maison ne semblent guère mieux pourvues. Pourtant, au total, cette demeure compte une cuisine, un salon, quatre chambres, un grenier et un cuvage⁴⁵. Il ne s'agit là que de quelques exemples sans valeur statistique. Ils montrent la nécessité de poursuivre les investigations, notamment dans les archives notariales, afin de saisir au mieux l'univers matériel de ces clercs.

B-Opus Dei et rayonnement spirituel

Assurer la prière et la louange de Dieu, telle est la fonction première et le devoir fondamental des chapitres. En la matière, ils jouent un rôle essentiel, non seulement comme gardien de la mémoire dévotionnelle, héritage de plusieurs siècles, sorte de « citadelle du passé »⁴⁶, mais aussi comme acteur de premier plan de la vie des sanctuaires. Cela dit, l'ordre précis des cérémonies n'est pas toujours facile à saisir. Quelques règlements apparaissent parfois au fil des délibérations capitulaires. À Orcival, un « Ordre pour les cérémonies du chœur » établit rigoureusement le déroulement des offices quotidiens⁴⁷. Lors des matines, l'hebdomadier qui se trouve au chœur doit entonner le *Pater Noster*, « sans crier par trop ». Un *Te Deum* clôt ce premier office matinal. Pendant les laudes, alors que l'hebdomadier chante le *Deus in adjutorium*, tous les membres du chœur doivent se tenir debout et découverts jusqu'à la fin du *Gloria Patri*. En outre, les détails donnés pour la grand'messe, les vêpres et complies manifestent clairement la volonté de perfection associée à une image d'ordre et de discipline. Indéniablement, les efforts conduits dans le cadre de la Réforme catholique ont permis d'améliorer considérablement la qualité du service divin. Cette politique de remise en ordre s'est accompagnée d'une œuvre disciplinaire à l'encontre de clercs qui s'étaient éloignés par trop de « l'esprit ecclésiastique ». Cette politique, souvent impulsée par les évêques, a également été relayée à l'intérieur même de l'institution. Lors d'une assemblée tenue au cours du mois de mars 1633, les capitulants de la collégiale de Cournon déplorent,

que certains chanoines prébendés [...] refusent ou délaissent de faire leurs hebdomades, tant dans la célébration des grand'messes que dans les autres services et offices de ladite église, et par ces moyens, exposent ledit chapitre au péril de voir cesser lesdits offices par leur faute, au grand préjudice du service divin et scandale du public.

⁴⁵ A. Guièze, *Le Chapitre et les chanoines de Saint-Martin de Cournon*, op. cit., p. 68-70.

⁴⁶ Selon l'expression de B. Plongeron, *La Vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, p. 113.

⁴⁷ Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 23 G 27, cité par B. Mailhot, *Musique et musiciens dans les collégiales du diocèse de Clermont aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de master II, Université Blaise Pascal-Clermont II, 2007, p. 166.

Ils prennent donc les dispositions suivantes : « celui qui manquera de satisfaire à son devoir d'hebdomade [sera] privé de la quantité de deux quartes froment et de deux pots de vin [...]. Et si le défaillant récidive sera privé du double, et la troisième fois du quadruple »⁴⁸. En 1653, les statuts synodaux promulgués par Louis d'Estaing précisent les obligations des chanoines en matière spirituelle et temporelle. Ces dispositions renforcent et complètent les articles légiférant en cette matière dans les précédents statuts imprimés en 1647, sous l'égide de son frère et prédécesseur, Joachim d'Estaing. Ainsi, il est rappelé aux chanoines théologaux leur obligation de prêcher « les dimanches et festes plus solennelles, et de faire les leçons [...] auxquelles assisteront les dignitez, chanoines et autres ecclésiastiques, sur peine de privation des distributions manuelles » (art. 11). Plus loin, l'autorité épiscopale mentionne la nécessité de nommer un chanoine « qui aura soin de visiter souvent les enfants de chœur, et de prendre garde à leur instruction et entretien, et principalement qu'ils communient tous les mois » (art. 13). En l'espèce, l'ordinaire est pleinement soutenu par les autorités civiles. La tenue d'une session des Grands Jours du Parlement de Paris en Auvergne, entre l'automne 1665 et l'hiver 1666, est une belle opportunité donnée au pouvoir royal de s'immiscer dans la vie capitulaire, afin d'en réprimer certains abus. Ainsi, la requête présentée par le procureur du roi, le 14 janvier 1666, dénonce les cabales « d'une multitude de chanoines ». Pour sa part, l'évêque n'hésite pas à condamner certains d'entre eux à faire une retraite de plusieurs mois au séminaire disciplinaire de Thiers, dont les prêtres du Saint-Sacrement ont la charge. De fait, au début du XVIII^e siècle, les défaillants sont de moins en moins nombreux⁴⁹.

La fonction orante se doit donc d'être accomplie quotidiennement principalement à travers l'office canonial, qui se chante tous les jours en entier. En effet, il revient aux chanoines de célébrer les « heures ». Par cette expression, on désigne habituellement l'office divin réparti en trois groupes d'heures, strictement réglées au cours de la journée, auquel sont astreints théoriquement tous les chanoines. On parle alors « d'heures » ou « d'office canonial ». Chaque groupe se compose de trois offices. Le premier compte matines, laudes et prime ; le second tierce, suivie de la grand'messe et de sexte ; enfin le troisième rassemble nones, vêpres et complies ; prière du soir, elle complète la journée du chapitre comme la journée monastique. D'autres offices issus des fondations pieuses constituées en faveur de la collégiale s'ajoutent à ce concert de louanges. Le calendrier liturgique comporte également de grandes cérémonies annuelles.

Dans ce contexte, l'entretien d'une maîtrise est un élément indissociable à la fois du lustre et de la plus grande solennisation donnée à l'accomplissement de la liturgie. La présence d'une chapelle de musique participe également du prestige capitulaire. Cette institution est placée sous

⁴⁸ Cité par L. Welter, *La Réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 32.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 247-248.

l'autorité d'un maître de musique et plus spécialement dans le cas auvergnat sous la conduite du sous-chantre. En effet, contrairement au recrutement d'un maître de musique, dont certains chapitres n'hésitent pas à faire l'économie sur des périodes plus ou moins longues, la place de sous-chantre est constamment pourvue. Ainsi, en 1790, toutes les collégiales du diocèse en sont dotées⁵⁰. Plus encore, entre les années 1600 et la décennie 1780, il semble que les chapitres auvergnats aient veillé à pourvoir systématiquement cet emploi. Il apparaît donc comme un personnage central, du fait de sa forte implication tant en termes de gestion de la maîtrise, que dans ses fonctions d'enseignement auprès des enfants de chœur. Il semblerait que les attributions dévolues au sous-chantre constituent une réelle spécificité des collégiales auvergnates. Les travaux les plus récents ont montré une grande instabilité des musiciens. Sylvie Granger a parfaitement démontré cet aspect en étudiant tout particulièrement les « tours et détours » des musiciens d'un large centre-ouest du royaume⁵¹. Tel est le cas de Jean Peyronnet engagé en 1674 pour quatre ans par les chanoines de Cébazat, comme maître de musique⁵². Il demande son congé dès 1676, pour rejoindre le chapitre Notre-Dame du Port. En 1678, on le retrouve à la collégiale d'Ennezat, puis à nouveau au Port en 1680 ! À l'inverse du parcours précédent, l'existence de Nicolas Marin est tout entière consacrée au service de la collégiale de Saint-Genès de Thiers, en tout cas pour le temps à partir duquel il se consacre à l'art musical⁵³. En effet, Nicolas Marin naît le 13 novembre 1737 à Villiers-le-Bel, près de Paris. On ignore les circonstances qui le conduisent à venir en Auvergne. Toujours est-il qu'on le trouve installé à Thiers dans les années 1760. Est-ce là qu'il épouse Marie-Anne-Marguerite Letellier, celle-ci serait née vers 1734, ou bien le jeune couple était-il déjà constitué ? Le fait est que ce mariage donne naissance à un fils Genès-Gilbert qui naît le 27 septembre 1766⁵⁴. Nicolas est alors qualifié de « maître d'école ». En 1773, son épouse décède, à peine âgée de quarante ans⁵⁵. À ce moment Nicolas Marin est désigné sous la qualité de « Maître écrivain » et de « sous-chantre » de la collégiale Saint-Genès. Cette mort va bouleverser le cours de son existence. Dès l'année suivante, il reçoit la tonsure. En 1775, il est signalé comme maître des enfants de chœur, époque où il est nommé à la desserte d'une

⁵⁰ B. Mailhot, *Musique et musiciens dans les collégiales du diocèse de Clermont*, op. cit., p. 36.

⁵¹ S. Granger, *Musiciens dans la ville, 1600-1850*, Paris, Belin, 2002 et plus spécifiquement : « Tours et détours des musiciens d'Église dans la France du Centre-Ouest aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans B. Dompnier (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVII^e et XVIII^e siècles. Des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2003, p. 291-314.

⁵² B. Mailhot, *Musique et musiciens dans les collégiales du diocèse de Clermont*, op. cit., p. 32.

⁵³ Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 6 F 74, L 2497 et L 2613.

⁵⁴ *Ibid.*, 6 E 430/8, acte de baptême du 28 septembre 1766.

⁵⁵ *Ibid.*, 6 E 430/9, acte de sépulture du 29 mai 1773.

vicairie sise dans l'église Saint-Genès. Il reçoit les ordres sacrés à une date indéterminée, soit vers la fin de la décennie 1770, soit au début de la suivante. En 1790-1791, différents états indiquent qu'il occupe également les fonctions d'organiste. Pour sa part, le nombre des enfants de chœur est très variable. Les collégiales les mieux pourvues comptent jusqu'à six enfants, comme à Saint-Genès à Clermont ou à Saint-Amable à Riom. Par ailleurs, l'organiste reste un musicien essentiel pour le chapitre. À Notre-Dame du Port, sa présence est attestée depuis la fin du XVI^e siècle. Au total, on note que le chapitre riomois de Saint-Amable se distingue par le soin apporté au maintien d'une chapelle de qualité. La qualité notamment de son enseignement musical semble supérieure à celle des autres établissements. Ainsi, il est le seul chapitre où l'on trouve à la fois la mention d'enfants de chœur compositeurs et la proportion la plus importante d'enfants poursuivant une carrière musicale. Les obligations liturgiques obligent parfois ces musiciens à accompagner les chanoines lors des itinéraires processionnels qui parcourent l'espace paroissial. À ces occasions, la structuration en corps de la société d'Ancien Régime explique que chacun insiste tout particulièrement sur les prérogatives d'honneur liées à son titre et à son rang. Ce dernier fait référence à la préséance, chacun à sa place selon un ordre particulier dans les assemblées et les processions. Dans ce contexte, de nombreux conflits viennent nourrir tout particulièrement la chronique clermontoise. Il révèle notamment des conflits latents entre la collégiale Notre-Dame du Port et la cathédrale. En effet, ces chanoines estiment que leur église détient le titre de première collégiale de la ville. Cet honneur leur viendrait du fait qu'après les invasions normandes, leur église « ayant été rebastie plustot que les autres, elle eut l'honneur, pendant quelques années, d'y voir officier l'evêque et les chanoines de sa cathédrale, ce qui lui fit obtenir le premier rang entre les collégiales »⁵⁶. En outre, ce sanctuaire a une dimension mariale importante. La statue de la Vierge, conservée dans la crypte, prend le nom de Notre-Dame Souterraine. Les miracles opérés à la suite de la procession extraordinaire de 1614 ont largement contribué à la renommée de cette Vierge, célébrée chaque 15 mai à partir de 1697, dans toute la ville de Clermont⁵⁷. Déjà en 1582, les chapitres clermontois refusent de rendre « certains devoirs envers la mère église, comme de s'y rendre pour les processions généralles ». À la requête des chanoines de la cathédrale, l'évêque convoque les différents chapitres pour les obliger à « rentrer dans

⁵⁶ D'après J. Dufraisse, *L'Origine des églises de France prouvée par la succession des évêques*, Clermont, 1688, p. 465, cité par F. Rousset, *Les processions à Clermont-Ferrand aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de master II, Université Blaise Pascal-Clermont II, 2008, p. 238.

⁵⁷ Plus largement, à propos de la place de Notre-Dame du Port au sein de l'espace dévotionnel auvergnat et plus particulièrement clermontois, voir E. Gaultier, *Notre-Dame du Port. Centre de dévotion aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de maîtrise, Université Blaise Pascal-Clermont II, 1996.

leur devoir »⁵⁸. Des conflits survenus en 1614, au moment de la procession extraordinaire, entraînent plusieurs procédures terminées en 1618 par un arrêt du Parlement de Paris. Ils trouvent leur origine dans la prétention des chanoines du Port à porter l'aumusse grise, couleur réservée alors à leurs confrères de la cathédrale. De plus, ils refusent de se rendre dans cette dernière pour commencer la procession. En définitive, les magistrats ordonnent aux chanoines du Port d'assister

aux processions générales qui se feront en la ville de Clermont, esuelles ils marcheront avec leur croix, faisant corps séparé avec aumusses noires, et ce avant les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale.

Cette décision semble mettre un terme à cette querelle pour le moins pour ce qui concerne la célébration du 15 mai. En 1619, les chanoines du Port délivrent sept livres six sols au peintre Jehan Charbonnet pour avoir « pourtrait la procession générale en la forme qu'elle se fait aujourd'huy ». La place de chacun est alors fixée sur la toile. Le chapitre du Port reconnaît sa sujétion à la cathédrale, tout en affirmant sa prééminence vis-à-vis des autres chapitres. Cela dit, pour une large part, le calendrier processionnel des trois collégiales clermontoises est commun ; à savoir notamment, pour les Rameaux, la Fête-Dieu ou la Visitation de la Vierge, soit au total quatorze jours dans l'année. La concorde peut donc régner également au sein du monde canonial. Si cette dimension est bien réelle, elle n'empêche pas une dégradation de l'image de ce type de vocation d'Église tout au long du XVIII^e siècle.

IV-Des clercs dans le monde

A-Monde canonial et société

Sans appel, l'article 20 du titre premier de la Constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1790, dispose très clairement que :

les dignités, canonicats, prébendes, demi prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous les chapitres séculiers de l'un et l'autre sexe, sont, à compter du jour de publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être rétablis de semblables⁵⁹.

Cet arrêt de mort vient clore un siècle de polémiques antireligieuses « qui condamnaient sans nuances les mondes clos, au titre desquels moines et

⁵⁸ F. Rousset, *Les processions à Clermont-Ferrand, op. cit.*, p. 257-259, ainsi que pour les citations suivantes.

⁵⁹ Cité par O. Charles, *Chanoines de Bretagne, op. cit.*, p. 96.

chanoines étaient confondus »⁶⁰. En effet, un seul mot semble devoir caractériser la fonction du prêtre au siècle des Lumières, est-il « utile » ? Le terme s'entend ici dans le sens de l'utilité sociale. Le clerc « utile » est celui qui tout particulièrement a en charge une paroisse. Le plus souvent, il prend donc les traits du curé de campagne. Ce dernier se doit d'être un homme éclairé, un homme du savoir. Formé au séminaire, possédant une bibliothèque, il est à même de porter secours à ses contemporains, par exemple en leur faisant part des derniers progrès en matière d'agronomie. De par la nature de leur fonction, les chanoines se trouvent forcément en décalage au regard de ces attentes. Néanmoins, certains d'entre eux se distinguent par leurs travaux savants. Ainsi, Claude Nicolas Ordinaire, Franc-Comtois né à Salins en 1739, formé par les oratoriens de sa ville natale, entre dans la Congrégation de l'Oratoire en 1750. Ordonné en 1759, nommé préfet des études au collège de Riom, il est pourvu d'un canonicat en la collégiale Saint-Amable en 1772. Il va alors consacrer ses loisirs à s'adonner à sa passion pour l'histoire naturelle. Le chanoine Ordinaire constitue une riche collection de plantes et de produits du volcanisme. Reconnu pour ses compétences de naturaliste, il est chargé de montrer à « Mesdames », les tantes du roi, venues prendre les eaux à Vichy les « curiosités naturelles » de la région. Il édite plusieurs publications savantes, telles que ses *Recherches sur l'Ancien Etat de la Limagne relativement à son histoire naturelle*. Contraint à l'exil pendant la Révolution, il parcourt la Confédération helvétique, l'Allemagne et l'Angleterre. Rentré en 1802, il fait paraître un ouvrage intitulé *Histoire naturelle des volcans composant les volcans sous-marins, ceux de lave, et autres phénomènes analogues*. De retour à Clermont en 1807, il meurt en 1809. Il occupait alors les fonctions de bibliothécaire de la ville⁶¹.

Cet exemple ne doit pas cacher le fait que les autorités religieuses elles-mêmes s'interrogent de plus en plus sur l'opportunité de laisser subsister un si grand nombre de chapitres canoniaux. À ce titre, la demande de consultation envoyée par l'un des vicaires généraux du diocèse au canoniste Jean-Jacques Piales révèle les interrogations et les projets envisagés par l'ordinaire diocésain⁶². Cette longue missive couvre une douzaine de pages. Il

⁶⁰ Ph. Bourdin, « Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n°1, 2003, p. 29-54.

⁶¹ N. Ordinaire, *Le Puy-de-Dôme au soir de la Révolution* (texte établi et annoté par A. Poitrineau), Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 1989.

⁶² Arch. nat., G 8* 2677, p. 17-30, lettre du 1^{er} août 1770, envoyée par l'abbé Benoît Omerin. Ce dernier est alors l'un des vicaires généraux de François-Marie Le Maistre de La Garlaye. Né à Job, d'un père marchand, il est un bon connaisseur de la vie canoniale. En effet, il a été successivement membre du chapitre de Montferand (1744), puis de celui de Vertaizon (1749), avant de devenir doyen de Notre-Dame du Port en 1753. Docteur en théologie, il occupe également les fonctions d'official et de syndic du clergé. Il meurt en 1778 (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 6 F 82). L'avocat Jean-Jacques Piales (1711-1789) est l'un des grands spécialistes du droit canon de l'époque. Il a laissé plusieurs dizaines de volumes de consultations qui s'intéressent

s'agit là d'un document tout à fait exceptionnel qui mériterait d'être reproduit dans son intégralité. Nous nous contenterons d'en livrer ici les principaux extraits. Le cœur de la consultation concerne le désir de l'évêque de supprimer plusieurs chapitres, afin de réunir leurs canonicats à d'autres collégiales. Le contexte qui préside à la rédaction de cette lettre, à savoir la réunion depuis peu de la Commission des réguliers, chargée pour sa part d'éteindre la conventualité de plusieurs établissements réguliers n'est sans doute pas étranger au projet épiscopal. L'abbé Omerin n'a de cesse de plaider pour la suppression des chapitres situés dans de « petits bourgs » ou de « simples villages », jugés « inutiles » voire « nuisibles ». N'écrit-il pas encore pour ce qui les concerne qu'« il en est des collégiales comme des monastères, ces établissements sont des hors d'œuvre dans l'Église » ! De fait, leurs membres vivent « dans la douceur et la tranquillité de la vie d'un chanoine ». Ils se sont donc éloignés du saint ministère qui consiste pour un prêtre à « édifier, instruire, exercer et administrer les sacrements ». Chemin faisant, il dénonce le manque de vocation sérieuse chez un trop grand nombre de ses confrères. Conscient du système de la résignation *in favorem*, il écrit : « Souvent pourvus dès leur jeunesse de canonicats, ils se fixent d'autant plus volontiers à ces bénéfices, qu'ils se trouvent dans le sein de leur famille [...]. Ils se livrent à la paresse et à l'indolence ». La conclusion s'impose alors d'elle-même : « Une collégiale peut être de quelque utilité dans une ville épiscopale très considérable, parce que l'évêque peut y choisir ses officiers au défaut de l'église cathédrale [...]. Telle est par exemple la collégiale Notre-Dame du Port ». Ainsi, s'exprime le vicaire général Benoît Omerin, néanmoins doyen dudit chapitre du Port ! De fait, plusieurs tentatives vont être conduites afin de supprimer les chapitres d'Artonne, de Cournon et d'Ennezat. Le premier projet concerne Cournon. En 1761, les chanoines font part de leur émoi après avoir « appris que le chapitre de Notre-Dame du Port de Clermont faisait des démarches pour obtenir la réunion des prébendes du chapitre avec le leur »⁶³. En définitive, cette intention semble en être restée au stade des vœux pieux. Pour leur part, les archives capitulaires du Port ne conservent aucune trace de cette affaire. En revanche, beaucoup plus sérieux est le projet, contemporain de la lettre de Benoît Omerin à Piales, qui entend réunir le chapitre d'Ennezat toujours à celui du Port. En effet, c'est en 1770 que Mgr Le Maistre de La Garlaye décide de mener à bien cette réunion. En théorie, l'obtention d'un brevet royal de suppression en 1773 aurait dû entériner la décision épiscopale. Dans les faits, le chapitre d'Ennezat existe toujours en 1790. En effet, des actions multiples et conjointes ont permis de retarder l'application de la décision royale. Il s'agit bien entendu de la lutte

plus spécifiquement à la question bénéficiale. La réponse à ce courrier, si elle a existé, n'a pas été conservée. Ayant découvert et utilisé cette source lors de la rédaction de ma thèse, j'ai entrepris depuis quelque temps d'analyser l'œuvre manuscrite et imprimée de ce canoniste.

⁶³ A. Guièze, *Le Chapitre et les chanoines de Saint-Martin de Cournon*, op. cit., p. 131-132.

conduite par les premiers concernés, à savoir les chanoines, utilement secondés par la communauté des habitants. Un délibératoire de cette dernière, en date du 1^{er} septembre 1782, dénonce une telle union, qui causerait « la ruine totale de la paroisse et des lieux circonvoisins ». Au-delà des secours spirituels apportés, les chanoines ont le grand avantage de consommer « leurs revenus dans Ennezat, cette consommation faisant le bien général des habitants et des voisins ; que d'ailleurs les chanoines faisaient beaucoup de charité »⁶⁴. Ce sont à peu près les mêmes types d'arguments qui sont avancés par les principaux habitants d'Artonne face aux velléités d'extinction de leur chapitre, afin dans ce cas-là de le réunir à celui de Notre-Dame du Marthuret. C'est également en 1773 qu'un brevet royal avait prononcé cette suppression. Ici encore les habitants manifestent vivement leur opposition⁶⁵. La longueur des procédures fait que cette disposition n'est toujours pas entrée dans les faits au moment où survient la Révolution. Si la disparition des chapitres est entérinée par la loi, le devenir de leurs membres n'en est pas réglé pour autant.

B-Pendant et après la Révolution

La soumission aux décrets des 27 novembre et 26 décembre 1790, qui réclament des prêtres le serment civique, signe de leur entière adhésion à la Constitution civile du clergé, n'est exigée que des seuls fonctionnaires publics, autrement dit des évêques, des curés et des vicaires. Cependant, à l'automne 1791, la législation se fait plus sévère. En effet, le 29 novembre, obligation est faite à tous les ecclésiastiques, fonctionnaires ou non, de prêter serment, sous peine de la perte de leur traitement. Bien que ce décret ne soit pas légal, le roi ayant refusé de le signer, il est assez largement utilisé par les autorités locales. Face à cette situation, quelles sont l'attitude et les options des capitulants ?

La documentation permettra rarement d'accéder par voie directe à la compréhension de leurs sentiments profonds, car pour un prêtre qui explique son adhésion ou son refus à la constitution civile du clergé, quatre-vingt-dix-neuf se taisent ou jurent en silence⁶⁶.

Ces quelques lignes résument toute la difficulté qu'il y a à sonder les cœurs et à interpréter les choix. Les chiffres apportent toutefois des informations. Sur 287 individus pour lesquels la décision est connue, 101 ont prêté serment (soit 35,2 %), pour 186 qui s'y sont refusés (soit 64,8 %). Les pourcentages pour l'ensemble du clergé séculier, non pas à l'échelle du diocèse, mais à celle du département du Puy-de-Dôme, s'établissent à 48 %

⁶⁴ J. Vissouze, *Monographie de l'église de Saint-Victor et de Sainte-Couronne d'Ennezat*, Clermont-Ferrand, 1924, p. 19-20.

⁶⁵ Anonyme, « Artonne et son chapitre », *Brayauds et Combrailles*, n°19, 1978, p. 3-4.

⁶⁶ B. Plongeron, *Conscience religieuse en Révolution*, Paris, Picard, 1969, p. 23-24.

pour les assermentés et à 52 % pour les réfractaires⁶⁷. La proportion des opposants au serment est donc plus importante chez les chanoines que dans le reste du clergé. Un constat qui est à rapprocher de celui fait pour les enfants prêtres du diocèse, puisque sur 202 prêtres, 80 ont prêté serment (soit 39,6 %), pour 122 qui s'y sont refusés (soit 60,4 %). En définitive, ces chiffres sont sans surprise. En effet, dans un premier temps, l'adhésion à la Constitution est réclamée des seuls fonctionnaires publics. Or les chanoines, tout comme les filleuls et les communalistes, ne sont pas compris dans cette catégorie. Au total, un quart seulement des assermentés va être élu curé ou vicaire. Jean Baraduc, chanoine de Laqueuille, devient curé de Chastreix ou bien Jean-Gervais Bélisme, chanoine de Vertaizon, qui occupe les fonctions de vicaire de sa paroisse. Certains vont prendre une part très active non seulement, dans le bon fonctionnement de l'Église constitutionnelle, mais également dans le déroulement de la Révolution. Tel est le cas de Pascal-Antoine Grimaud (1736-1799), chanoine de Saint-Pierre de Clermont, dont le parcours a été mis en lumière par Philippe Bourdin⁶⁸. Vicaire constitutionnel du tout nouvel évêché de Moulins depuis 1791, il s'engage dans la « déprêtrisation » de l'Allier, au sein de la mission Fouché qui à l'automne 1793, promet la « Révolution totale ». Appelé à siéger la même année à Lyon comme membre de la commission de surveillance républicaine, il y « contemple sans déplaisir », note Ph. Bourdin, « le calvaire de ses anciens ennemis bourbonnais ». Fragilisé par le rappel de Fouché, vilipendé après la Terreur, il parvient toutefois à échapper au baignoire. Sous le Directoire, on le retrouve commissaire du gouvernement, auprès de l'administration municipale de Chamalières.

Après la signature du concordat de 1801, l'heure est à la reconstruction de l'Église catholique. Quelle place les chanoines, membres d'une Église disparue, vont-ils avoir au sein de la nouvelle organisation ? Alors que les membres de l'ancien clergé paroissial représentent près de 84 % des curés nommés en 1803, la présence des clercs anciennement dépourvus de charge d'âme connaît un véritable effondrement⁶⁹. Seuls 56 chanoines trouvent une place au sein de l'Église concordataire. Ce chiffre confirme ce qui a pu être observé ailleurs, notamment dans le diocèse de Grenoble où il est établi que « le clergé sans charge d'âmes s'est beaucoup moins bien ressaisi que le clergé séculier »⁷⁰. Parmi ceux-ci, on peut citer Jean-Baptiste Bouyon (1760-

⁶⁷ J. Labbaye, *Un Diocèse pendant la Révolution : Clermont-Ferrand (1789-1804)*, Le Puy, 1989, p. 31.

⁶⁸ Ph. Bourdin, *Le noir et le rouge*, *op. cit.*

⁶⁹ J. Boudet, *Religion, pouvoirs et société dans la France napoléonienne : l'exemple du département du Puy-de-Dôme (1799-1814)*, Mémoire de master I, Université Blaise Pascal-Clermont II, 2008, p. 159-160.

⁷⁰ J. Godel, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, Grenoble, 1968, p. 157. La conclusion de Michel Vovelle à propos des prêtres abdicataires du Sud-Est finalement réintégrés n'est pas différente : cf. *Religion et Révolution. La déchristianisation de l'an II*, Paris, Hachette, 1976, p. 140.

1832), chantre du chapitre d'Herment, nommé curé de Ceyrat en 1802, puis chanoine honoraire de la cathédrale en 1804, avant d'être élevé au titulariat en 1810. Pour sa part, Jacques-Claude Milanges de Neuilhat, son confrère du chapitre d'Ennezat, réfractaire comme lui, se voit confier la cure de Saint-Laure en 1804, puis celle de Mozat en 1806, pour enfin terminer sa carrière à la tête de la paroisse de Cellule à partir de 1812.

Au terme de cette présentation du monde canonial auvergnat, quelques éléments de conclusion s'imposent. Avec trente-quatre collégiales, le diocèse de Clermont offre un bel observatoire de la vie capitulaire sous l'Ancien Régime. Cette dimension est d'autant plus vraie que cette entité abrite sur son sol un échantillon large et varié de ce type d'institution, depuis des sanctuaires urbains et prestigieux, tel que celui de Notre-Dame du Port, jusqu'aux plus modestes, à l'image de la collégiale du Broc. Tout d'abord, il convient de souligner les traits communs mis en évidence par toutes les études. Ils ont trait notamment aux origines sociales des capitulants ou encore à leur parcours universitaire. On retrouve par exemple le poids considérable des marchands et des gens de justice au sens large, pour qui la fonction a conservé un réel prestige et un poids non négligeable au sein de l'espace paroissial. Par ailleurs, les chapitres auvergnats présentent-ils de réelles spécificités ? Sous réserve de recherches approfondies dans d'autres espaces, le rôle dévolu au sous-chantre au sein des maîtrises capitulaires semble bien être une originalité diocésaine. Cette brève synthèse entend également constituer un appel à des recherches futures, notamment pour tout ce qui touche à l'univers matériel et culturel de ces clercs, encore bien mal connu dans le cas auvergnat.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Anne MASSONI, Université de Limoges	
<i>Les collégiales du diocèse de Mende au Moyen Âge</i>	21
Philippe MAURICE, Centre de Recherches historiques (EHESS-CNRS)	
<i>Les collégiales du diocèse de Saint-Flour au Moyen Âge</i>	37
Hervé CHOPIN, Université Lumière-Lyon II	
<i>Les communautés canoniales en Berry. L'exemple des chapitres Saint-Ursin et Saint-Outrille (XI^e-XVIII^e siècle)</i>	57
Jacques PERICARD, Université de Limoges	
<i>Les collégiales limousines au Moyen Âge, enjeux de pouvoir entre l'Eglise et le siècle</i>	81
Anne MASSONI	
<i>Fonder pour durer. Notes sur les fondations de collégiales en Rouergue à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne</i>	95
Matthieu DESACHY, Médiathèque d'Albi	
<i>Les collégiales et les chanoines du diocèse de Clermont à l'époque moderne</i>	111
Stéphane GOMIS, Université Blaise Pascal-Clermont II	
<i>Le chapitre de Saint-Martial et la Révolution française</i>	145
Paul D'HOLLANDER, Université de Limoges	
<i>Bibliographie générale</i>	161
<i>Index des noms de personnes</i>	169
<i>Index des noms de lieux</i>	175
<i>Index thématique</i>	183

PULIM

Achevé d'imprimer le 21 mai 2010
à l'Imprimerie de la Faculté des Lettres
et des Sciences Humaines de Limoges

N° d'ordre dans la série des travaux de l'imprimeur : 361

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2010

Les différentes collaborations au sein de ce volume se concentrent toutes sur un même objet, les établissements qui, avant la fin de l'Ancien Régime, étaient desservis par un clergé collectif appartenant au monde des chanoines séculiers. Leur histoire est examinée dans un large espace géographique qui correspond à l'ancienne province ecclésiastique de Bourges, c'est-à-dire aux régions qui font aujourd'hui le Centre de la France.

Cette ancienne province regroupait parmi les plus vastes diocèses français d'avant la Révolution. Le choix a également été fait d'une période longue qui débute avec les premiers siècles du Moyen Âge et s'achève à la fin de l'Ancien Régime, afin de mettre en évidence les évolutions majeures qu'ont connues ces églises.

Le mérite de cet ouvrage est de proposer à la fois un bilan du paysage constitué par ces établissements souvent essentiels dans la géographie ecclésiastique de leur temps, diocèse par diocèse, et d'explorer des voies plus étroites en matière d'histoire de la spiritualité et du sentiment religieux. Il devrait combler une lacune de l'historiographie en matière de synthèse sur l'histoire des établissements canoniaux.

En couverture : Collégiale Saint-Outrille de Graçay (Cher)

© Photos : Jacques PÉRICARD/Muriel AZÉMARD



9 782842 875091

ISBN : 978-2-84287-509-1

20 €